

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

Organisation

La Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

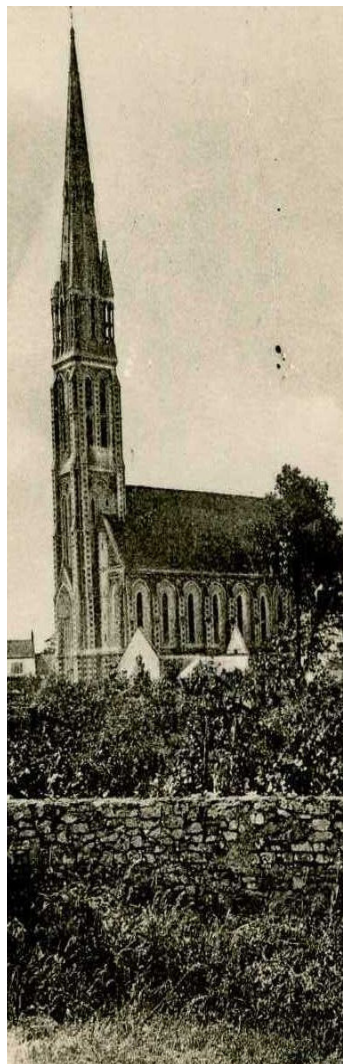
Moyens d'action

Afin de réaliser sa mission, La Fondation du Patrimoine :

> **attribue son label** à des particuliers, leur permettant de bénéficier **de déductions fiscales** à l'occasion de travaux de restauration d'un bien immobilier non protégé particulièrement représentatif du patrimoine,

> soutient des projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif, **en participant à leur financement**,

> **contribue à mobiliser le mécénat** en faveur de projets de restauration du patrimoine local, favorise la transmission des savoir-faire et métiers traditionnels.



Réhabilitation des piliers de la nef de l'Église de Donges détruite en 1944 en un « lieu de mémoire »

Historique

Ancêtre de l'actuelle commune, la paroisse de Donges est l'une des plus anciennes du département. Elle fut fondée en 368 par ARISIUS, évêque de Nantes. Se succédèrent au long des siècles un certain nombre d'édifices religieux ; Le plus connu d'entre eux est le sanctuaire à l'angle sud du vieux cimetière (aujourd'hui, parking TOTAL, entrée Sud de la Raffinerie). Au 19e siècle, l'église présentait un tel état de vétusté qu'il fallut envisager sa reconstruction. La décision de bâtir une nouvelle église fut prise en 1880, et elle fut bénie en 1882. Au début des années 1900, il fut pris la décision d'y adjoindre un clocher, dont la flèche culminait à 75m de hauteur, ce qui en faisait un excellent amer pour la navigation, tant on la repérait de loin.

Dans les nuits tragiques du 24 au 26 juillet 1944, le bombardement allié qui visait la raffinerie pour entraver tout ravitaillement des forces allemandes, détruisit bon nombre d'habitations et éventra la nef de l'Eglise. C'était un spectacle de désolation, tel que l'on peut le voir sur les photos des numéros « Les cahiers de la vie dongeoise » (consultation possible à la médiathèque).

Pourquoi cette réhabilitation ?

Aujourd'hui, nous souhaitons redonner corps à quelques pierres conservées de cette église bombardée avec la construction d'un mémorial au cœur de la cité. Par cette réhabilitation symbolique, nous maintenons la mémoire collective et transmettons l'histoire de notre ville aux jeunes générations. Cette évocation sera enrichie de panneaux explicatifs avec photos de l'ancienne bâtisse.

Les dons ouvrent droit :

- > **pour les particuliers** à une réduction d'impôts de 66% ou de 75 % pour ceux assujettis à l'impôt sur la fortune (dans la limite de 20% du revenu imposable)
- > **pour les entreprises** de 60% (dans la limite 5% du chiffre d'affaire)

Bon de souscription

Oui, je fais un don pour aider à la création d'un lieu de mémoire à Donges et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Paiement par chèque : Merci de libeller votre chèque à l'ordre de : Fondation du Patrimoine - Ville de Donges

Mon don est de € et je bénéficie d'une économie d'impôt.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt

- de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don et dans la limite de 50 000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666€). *Exemple : un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt*

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. *Exemple : un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt*

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur la fortune ou l'impôt sur les sociétés

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre . En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Nom ou société

Adresse

CP..... Ville

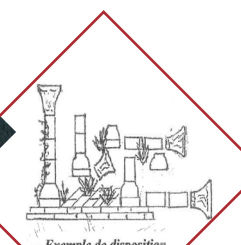
Bon à renvoyer à :
FONDATION DU PATRIMOINE
37 bis, quai de Versailles - 44000 Nantes



Participez à la réhabilitation des pierres de l'ancienne église



en un «lieu de mémoire»



Exemple de disposition

Vos dons en ligne
www.pays-de-la-loire.fondation-patrimoine.org